



## Règlement du concours de Magasins Best Buy Ltée (« Best Buy »)

### Concours mon Best Buy (le « Concours »)

Du 1<sup>er</sup> août au 4 septembre 2025

#### Comment participer

1. Aucun achat requis.
2. Il est possible de participer au concours du 1<sup>er</sup> août 2025 à minuit (HP) au 4 septembre 2025 à 23 h 59 (HP) (la « Période du concours ») de l'une des façons suivantes :
  - a. Avec un nouveau compte : ouvrez un compte mon Best Buy en magasin et en ligne et effectuez un achat avec ce compte pendant la Période du concours pour être automatiquement inscrit;
  - b. Avec un compte existant : utilisez votre compte mon Best Buy déjà existant pour effectuer un achat pendant la période du concours et être automatiquement inscrit; ou
  - c. Par la poste : écrivez votre nom complet, date de naissance, ville de résidence, numéro de téléphone, adresse de courriel ainsi qu'un texte de 500 mots sur les avantages du programme mon Best Buy sur une feuille de papier au format 3 x 5 po. Adressez le courrier à « Concours mon Best Buy », Magasins Best Buy Ltée, 102 - 425 W 6th Ave, Vancouver, C.-B., V5Y 1L3 3.
3. Une seule participation par personne par transaction d'achat ou par participation par courrier. Chaque transaction d'achat admissible distincte constitue une participation au tirage hebdomadaire, tel que décrit dans les présentes. Les participations frauduleuses ne sont pas autorisées et seront déclarées invalides.

#### Participants admissibles

4. Le concours est offert aux résidents du Canada. Dans le cas d'un participant mineur, un parent ou tuteur légal de l'âge de la majorité dans sa province de résidence à la date de clôture du concours doit indiquer qu'il accepte le règlement du concours pour que le participant soit admissible. Dans ce cas, le prix sera accordé au parent ou tuteur légal en question.
5. Le concours n'est pas ouvert aux employés de Magasins Best Buy Ltée (« Best Buy »), de ses sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, aux employés de leurs agences de promotion et de publicité (ou autres représentants ou mandataires), ni aux personnes qui vivent avec ces employés.

#### Le prix

6. Pendant la Période du concours, il y a un total de cinq (5) prix (chacun étant un « Prix ») et un (1) Prix sera tiré au sort chaque semaine de la Période du concours.
7. Chacun des Prix sera une carte-cadeau Best Buy d'une valeur égale au prix d'achat (sans les taxes) de la transaction d'achat unique à partir de laquelle la participation gagnante a été générée, jusqu'à une valeur totale de 5000 \$. Par exemple, si le gagnant a effectué un achat de 275,00 \$ + taxes dans une seule transaction avec son compte mon Best Buy, le prix gagné serait une carte-cadeau Best Buy de 275,00 \$. Pour plus de certitude, le nombre de produits achetés dans cette transaction unique n'a pas d'importance. La valeur de la carte-cadeau gagnée sera égale au montant total de l'achat, sans les taxes, jusqu'à une valeur totale de 5000,00 \$.
  - a. Dans le cas d'un gagnant ayant participé par la poste, le montant du Prix sera compris entre 1 \$ et 5000 \$, tel que sélectionné par un générateur de chiffres aléatoire administré par Best Buy.
8. La valeur de détail totale de chaque Prix peut aller jusqu'à 5000 \$, chaque semaine, avec une valeur combinée potentielle pouvant aller jusqu'à 25 000 \$ pour tous les Prix.

9. Le Prix doit être accepté dans l'état où il est offert. Le Prix ne peut être vendu ni transféré, et aucun de ses éléments ne peut être converti en argent comptant.
10. Le prix sera administré par Best Buy. Tous les renseignements susmentionnés relatifs aux prix peuvent être modifiés sans préavis et à la seule discrétion de Best Buy.
11. Toutes les autres dépenses qui ne sont pas mentionnées dans la présente sont à la charge du gagnant.
12. Les prix sont assujettis aux restrictions suivantes :
  - a. aucun prix ne peut être transféré ou échangé contre un produit ou de l'argent et aucun de ses éléments ne peut être converti en argent comptant;
  - b. chaque prix doit être accepté dans l'état où il est attribué et ne peut être vendu; et
  - c. Best Buy se réserve le droit, à sa seule discrétion, de changer tout prix pour un autre de valeur égale au détail, dans le cas où le prix ne serait pas disponible.

### **Tirage au sort**

13. Les cinq (5) gagnants seront tirés au sort le 11 septembre 2025 parmi toutes les participations admissibles soumises selon les dispositions énoncées dans le présent règlement du concours. Les tirages au sort auront lieu au siège social de Best Buy situé au 102 - 425 W 6th Ave, Vancouver, C.-B., V5Y 1L3 comme suit :
  - a. Prix 1 pour les participations admissibles soumises durant la semaine du 1er au 7 août
  - b. Prix 2 pour les participations admissibles soumises durant la semaine du 8 au 14 août
  - c. Prix 3 pour les participations admissibles soumises durant la semaine du 15 au 21 août
  - d. Prix 4 pour les participations admissibles soumises durant la semaine du 22 au 28 août
  - e. Prix 5 pour les participations admissibles soumises durant la semaine du 29 août au 4 septembre
14. Après le ou les tirages au sort, les participants sélectionnés seront avisés par courriel ou par téléphone à l'adresse courriel ou au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué sur leur bulletin d'inscription.
15. Pour gagner, les candidats sélectionnés doivent :
  - a. répondre à l'avis de confirmation du prix transmis par courriel ou par téléphone dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la transmission;
  - b. répondre correctement et sans aide à une question d'arithmétique réglementaire dans un délai prescrit; et
  - c. signer et envoyer une déclaration à Best Buy dans un délai de 5 jours suivant la réception du Formulaire d'acceptation et d'accusé de réception du prix, indiquant qu'il/elle:
    - i. ont lu et compris le règlement du concours et s'engagent à le respecter;
    - ii. exonèrent Best Buy, Xbox, PlayStation, Meta, Nintendo, leurs sociétés, affiliées respectives, de même que tous leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires (collectivement, les « parties déchargées ») de toute responsabilité; et
    - iii. consentent, sans aucune compensation, à ce que leur nom, leur adresse, leur photographie, leur portrait, leur voix ou leurs déclarations, ou la pièce gagnante soient utilisés à des fins publicitaires et promotionnelles par Best Buy ou pour le compte de l'entreprise.
16. Si le gagnant sélectionné ne se conforme pas aux dispositions du paragraphe 12, le prix lui sera automatiquement retiré, et un autre concurrent sera désigné par tirage au sort.
17. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues.
18. Les gagnants d'un Prix ne seront pas admissibles à gagner des Prix subséquents dans les tirages restants pendant la Période du concours, ce qui signifie que chaque participant ne peut gagner qu'un seul Prix dans le cadre de ce concours.

### **Consentement à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels**

19. En s'inscrivant au concours, les participants consentent à ce que Best Buy conserve, utilise et divulgue les

renseignements personnels figurant sur leur participation pour l'administration du concours. Ils consentent également à ce que Best Buy utilise leurs renseignements personnels sous forme collective pour dresser le profil démographique des participants et pour effectuer des études sur leurs habitudes de consommation, les résultats desdites études pouvant aussi être transmis à des tiers.

#### **Avis d'exonération et de non-responsabilité**

20. Les parties exonérées ne peuvent en aucun cas être tenues responsables envers le participant au concours ou envers toute autre personne à l'égard de :
- a. toute participation au concours erronée, perdue, endommagée, tardive, incomplète, égarée, supprimée, défectueuse ou modifiée, quelle qu'en soit la cause;
  - b. la non-réception, par la personne sélectionnée, de l'avis d'attribution de prix par courriel, quelle qu'en soit la cause;
  - c. tout changement d'adresse de courriel ou d'affectation d'adresse après l'envoi des bons de participation au concours;
  - d. toute défaillance ou erreur liée au matériel informatique, à la connexion Internet, à la ligne téléphonique ou de nature technique, quelle qu'en soit la cause; ou
  - e. tout dommage ou toute perte, notamment : perte de jouissance, de production, de profits (prévus ou non) et de marchés, pertes financières, pertes ou dommages particuliers, indirects ou consécutifs, dommages-intérêts punitifs liés à un contrat, à une faute civile ou à tout autre principe de droit ou d'équité, et liés de près ou de loin au concours, à la participation au concours, aux prix du concours ou à l'utilisation du site Web [www.bestbuycanada.ca](http://www.bestbuycanada.ca) (y compris l'inscription à un compte mon Best Buy Canada ou le téléchargement de matériel à partir de ce site Web), quelle qu'en soit la cause, y compris toute négligence de la part de Best Buy ou de quelque autre personne dont Best Buy est responsable, même si Best Buy a été avisée de la possibilité de la perte ou du dommage en question.

#### **Questions connexes**

21. Si, pour un motif quelconque, le concours ne peut se dérouler comme prévu par Best Buy, en raison, entre autres, de virus ou de bogue informatique, de manipulation, d'intervention non autorisée, de fraude, d'anomalie technique ou de toute autre mesure entraînant la corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la bonne conduite du concours, Best Buy pourrait, à son gré, disqualifier le participant responsable de tels agissements, et pourrait annuler, mettre fin, modifier ou suspendre le concours.
22. **AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE D'ENDOMMAGER UN SITE WEB OU D'ENTRAVER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE CRIMINELLE ET CIVILE, ET BEST BUY SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ET/OU UN REDRESSEMENT À TOUTE PERSONNE RESPONSABLE, DANS TOUTE LA MESURE POSSIBLE PERMISE PAR LA LOI.**
23. Le retour de tout avis d'attribution de prix par courriel comme étant non livrable peut entraîner la disqualification d'un gagnant et la sélection d'un autre gagnant.
24. Les décisions prises par les juges du concours à l'égard de tout aspect du concours sont sans appel et exécutoires pour tous les participants.
25. La participation au concours constitue une acceptation du règlement du concours.
26. Best Buy se réserve le droit, à sa seule discrétion, de publier le nom, l'adresse, la photographie, le portrait, la voix ou les déclarations du gagnant sans qu'aucune compensation lui soit due.
27. Le concours est assujéti à toute la législation fédérale, provinciale et municipale pertinente; il est nul là où la loi l'interdit. Best Buy peut, dans les cas où la loi l'exige, divulguer les renseignements personnels des participants au concours au gouvernement. Si une disposition du présent règlement est jugée invalide ou inopérante par un tribunal compétent, toutes les autres dispositions demeureront exécutoires.

28. Best Buy peut, dans les cas où la loi l'exige, divulguer les renseignements personnels des participants au concours au gouvernement.